



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 49950

Texte de la question

Mme Martine Aurillac souhaiterait appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la prise en charge des enfants dysphasiques ou dyslexiques. En dehors des soins, représentés par une rééducation nécessaire en orthophonie et en psychomotricité, que ces enfants doivent recevoir compte tenu de leur handicap, on constate qu'après une scolarisation difficile, ils constituent une part importante de la population frappée d'illettrisme. Elle souhaiterait connaître le nombre d'établissements ayant pris en charge des enfants, présentant des déficiences intellectuelles ou inadaptés dans les conditions techniques d'agrément, correspondant aux dispositions du décret no 89-798 et de ses annexes XXIV, XXIV bis et XXIV ter. Elle souhaiterait connaître également le nombre d'enfants accueillis dans ces établissements depuis 1993, conformément aux articles 40 de l'annexe XXIV, 16 de l'annexe XXIV bis et 14 de l'annexe XXIV ter. Enfin, elle souhaiterait savoir pourquoi les enfants présentant des troubles de la parole et du langage ne semblent pas, à ce jour, bénéficier des dispositions prévues par le décret 89-798. En conséquence, elle lui demande quelles sont les mesures complémentaires qui pourraient être prises pour pallier ces handicaps et pour permettre à ces enfants de suivre une scolarité adaptée à leurs déficiences.

Données clés

Auteur : [Mme Aurillac Martine](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49950

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1493